Limites de zones <u>Liste des zones :</u> **UA :** Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres UAa: Hyper-centre de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean **UAco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue **UB**: Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de **UBco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue **UC :** Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux **UCco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue **UD :** Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, reprenant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes (habitat pavillonnaire, lotissements, ...) le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg **UDa :** Secteur permettant le développement des activités artisanales existantes **UDc**: Secteur où sont localisées des activités touristiques de type camping **UDco :** Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retranscrits de l'OAP Trame Verte et Bleue UE: Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales **UH:** Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les secteurs de Grand Equipement d'intérêt intercommunal **UK**: Zone urbaine monofonctionnelle reprenant les constructions existantes liées à des activités industrielles lourdes de type cimenterie, sur les communes de Lumbres et d'Elnes UCO: Zone urbaine monofonctionnelle reprenant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de UPLa, UPLb, Zones urbaines monofonctionnelles reprenant les secteurs à vocation économique et non commerciale **UPLc, UPLd :** correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres > Zones à urbaniser : **1AU**: Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat **1AUPL**: Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale **1AUH**: Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt collectif A:Zone destinée à l'activité agricole, reprenant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité Ae : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques Adi : Zone correspondant à des terraines de dépôts et de stockage de déchets inertes **AK :** Zone agricole reprenant le périmètre du secteur d'extraction des activités lourdes de type cimenterie identifiées en UK **Ap :** Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama N: Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique Na : Secteur reprenant l'emprise foncière des deux abbayes de Wisques marquant le paysage de la commune Nh : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle NI : Secteur naturel à vocation de loisirs, correspondant aux stades de football, parcs de jeux isolés en zone naturelle Nt : Secteur reprenant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle **Ng**: Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres Ns : Sous-zone identifiant les terrains naturels repérés comme sensibles Ils font l'objet d'une protection renforcée au titre de la directive NATURA 2000 Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du CU) Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du CU) Secteurs faisant l'objet d'OAP aménagement Secteurs soumis à prospection et avérés "zones humides" (Source : Auddicé); Cf. Evaluation environnementale du PLUi Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques) Numéros d'emplacements réservés (Cf. tableau ci dessous) Emplacements réservés visibles sur le plan (Liste complète en annexe du PLUi) 46 SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées 18 SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques | Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées | 15 | SI des Eaux de Leulinghem Quelmes Zudausques Wisques | Implantation d'un poste de refoulement pour les réseaux de collecte des eaux usées | iénagement de carrefour énagement de carrefour nénagement de carrefour nénagement de carrefour nénagement de carrefour ménagement de carrefour et de voirie énagement d'une zone de croisement PAYSDE **Communauté de Communes** du Pays de Lumbres PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL **Commune de : ZUDAUSQUES** Règlement graphique : Plan de zonage Modification Simplifiée n°1 & 2 approuvées le 29/09/2022 Révision Allégée n° 2, 3, 4, 6, 7, 8 approuvées le 02/03/2023 Modification de Droit Commun approuvée le 02/03/2023 Approbation Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 02/03/2023

Eléments d'informations: Zones d'inondation constatées (source : Etat) Réserves naturelles (source : DREAL Hauts de France) ZNIEFF de type 1 (source : DREAL Hauts de France) Eléments du diagnostic agricole: Sièges agricoles Sites secondaires agricoles Régime RSD et divers Règime RSD et Divers ICPE Fond cadastral: Source : Cadastre.data.gouv.fr (millésime 1er janv.2020) Communes Bâti dur Etang, lac, mare Bâti léger Parcelles cadastrales PPRI de la Vallée Supérieure de l'Aa (approuvé le 7 décembre 2009) Bleu foncé rouge violet Zones inondables hors périmètre initial du PPRI Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de Bléquin, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-L'Aa. Risques de retrait-gonflement des sols argileux : niveaux cartographiés ci-dessous : Clerques est concernée. La carte des aléas et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Servitudes d'Utilité Publique du présent dossier. Risques de Mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

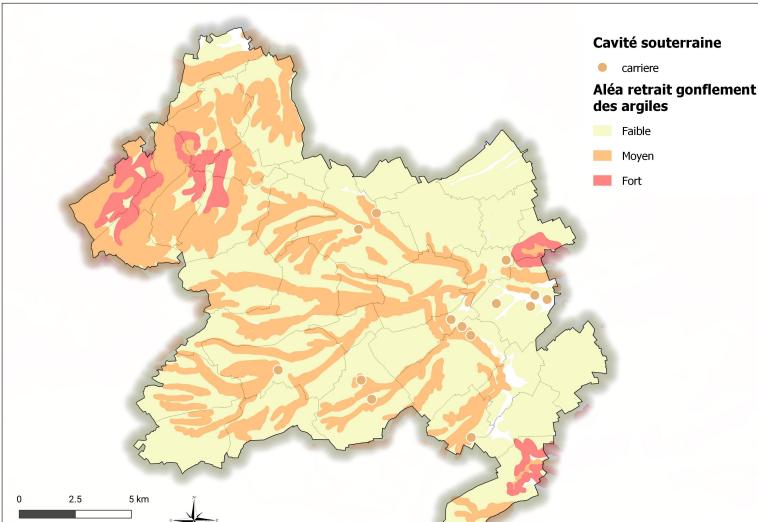
Risque faible d'effondrement localisé, aléa minier du Boulonnais Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art.R151-34 2° du CU) Sites d'Intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France) Zones humides du SAGE Audomarois (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois) Zones humides du SAGE du Delta de l'Aa (Source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa) (Source : Chambre d'Agriculture du Nord-pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres) Compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure) Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire : PPRI de la Vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009) Rouge foncé Vert clair Vert foncé Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-les-Seninghem, Audrehem, Bonningue-les-Ardres, Clerques. La sémiologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'Inondation respecte celle des zonages réglementaires référents sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilité des règlements de PPRI.

Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux

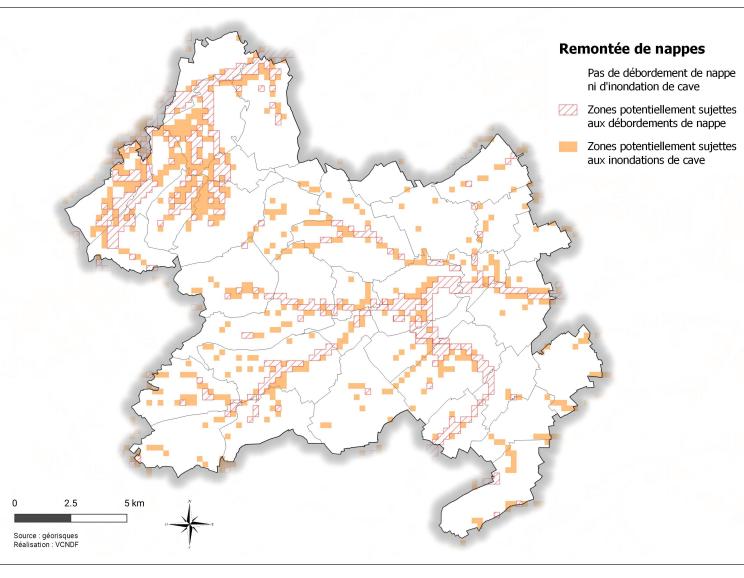
cartographiés ci-dessous :



Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retraitgonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de remontées de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les



Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de remontées de nappes phréatiques. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude

PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de

Alea Minier, zone du Boulonnais

La commune d'Audrehem est identifiée pour cet aléa (Cf Servitudes d'Utilité Publique).

cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géorisques)

Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Cléty, Elnes, Esquerdes, Ledinghem, Lumbres, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la

présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la



construction projetée ; par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

VERDI



AGENCE
D'URBANISME & DE DÉVELOPPEME.
Pays de Sant-Omer - Flandre Intérieure.